

Pourquoi une expérimentation « Energie-Carbone »

Contexte énergétique et climatique

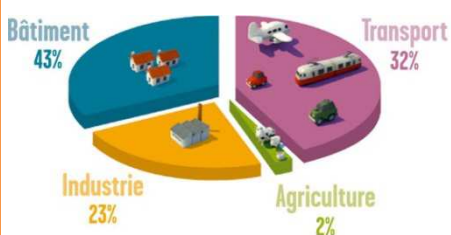
Depuis plusieurs décennies, les effets du changement climatique se font de plus en plus ressentir en tout point du globe terrestre : les épisodes climatiques violents plus fréquents, les périodes de sécheresse de plus en plus marquées dans différentes régions du monde, la fonte de la banquise et l'augmentation du niveau des océans n'en sont que des exemples.



La France n'est pas épargnée par ces événements. Elle a par exemple subi la vague de chaleur de 2003 (70 000 décès en Europe dont 15 000 en France). Ces vagues de chaleur sont d'autant plus inquiétantes qu'elles sont plus importantes en région urbaine où se concentre plus de la moitié de la population et où le phénomène d'îlot de chaleur urbain, aggravé par l'usage des systèmes de climatisation, peut majorer significativement les températures (jusqu'à 15°C de différence entre Paris et la campagne environnante).

L'objectif clairement affiché lors de la COP 21 est de limiter la hausse des températures mondiales à 2°C afin de stabiliser l'évolution du changement climatique dû aux activités humaines.

Le bâtiment, un important levier d'action



Le secteur du bâtiment est un levier d'action majeur pour réussir à respecter les objectifs de la COP 21 et de la transition énergétique. En effet, en France, c'est le secteur le plus consommateur d'énergie avec 43% de la consommation énergétique finale nationale (contre 32 % pour les transports par exemple), 70 % de cette consommation étant liés au chauffage (Source : Chiffres clés de l'énergie, SOeS, 2016). C'est par ailleurs un secteur non négligeable vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il représente près de 25 % des émissions nationales de CO₂, pour sa seule phase d'exploitation (Source : Citepa, 2017).

Les actions d'amélioration possibles concernent aussi bien le parc existant que les constructions neuves, qui constituent un vivier d'expérimentation, d'innovation et de progression pour l'ensemble du parc.

Pour les bâtiments neufs, la lutte contre le changement climatique doit s'articuler autour de deux grands axes :

- la généralisation des bâtiments à énergie positive ;
- le déploiement de bâtiments à faible empreinte carbone tout au long de leur cycle de vie, depuis la conception jusqu'à la démolition.

Textes législatifs et réglementaires



Le bâtiment et en particulier la construction neuve a fait l'objet d'un certain nombre de réglementations thermiques ces dernières décennies. On peut notamment citer la RT2000, la RT 2005, puis la RT 2012, dont l'objectif est de diviser au moins par deux les consommations énergétiques réglementaires des bâtiments neufs.





E+ C- : Pourquoi ?



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉATION VERTE

Préparation de la future réglementation des bâtiments neufs

Il convient de rappeler que les actuelles réglementations thermiques portent sur les usages dits réglementés : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation et autres auxiliaires. Sont exclus des calculs thermiques réglementaires les usages dits immobiliers non liés au bâti et les usages mobiliers (éclairage extérieur, éclairage des parkings, modes de transports internes, bureautique pour n'en citer que quelques-uns ; ces usages représentent environ la moitié des consommations énergétiques réelles d'un bâtiment).

Prévue par les lois Grenelle et renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la future réglementation des bâtiments neufs doit généraliser les bâtiments à énergie positive et intégrer les impacts environnementaux du projet tout au long de son cycle de vie, et notamment ses émissions de gaz à effet de serre.

Afin de préparer les exigences de cette future réglementation et permettre au secteur du bâtiment de s'approprier ces nouveaux enjeux, les pouvoirs publics ont mis en place l'expérimentation fondée sur le référentiel « Energie-Carbone » élaboré en concertation avec tous les acteurs de la construction pendant plus d'un an.

Le référentiel « Energie-Carbone » s'appuie sur la RT 2012 qui sert de référence pour la consommation énergétique des usages réglementés, et il s'enrichit en intégrant les usages énergétiques non réglementés et les impacts environnementaux des bâtiments sur leur cycle de vie, dont leurs émissions de gaz à effet de serre.

Bâtiment à
Énergie Positive
& Réduction Carbone

La démarche « Energie-Carbone », ou encore E+C-, est une expérimentation inédite et volontaire lancée le 17 novembre 2016 par l'Etat et le CSCEE afin de préparer la future réglementation environnementale de la construction neuve. Elle permet à tous les acteurs volontaires de la construction de s'impliquer dans de nouveaux modes de conception et d'évaluation, et de bénéficier par la même occasion d'un retour d'expérience et d'une montée en compétence sur le sujet. En effet, l'approche en cycle de vie constitue une méthodologie innovante qui sera généralisée dans la future réglementation.

Le retour d'expérience E+C- permettra de déterminer quels sont les niveaux d'ambition atteignables techniquement et soutenables économiquement dans la future réglementation des bâtiments neufs.

La participation à l'expérimentation consiste à évaluer son projet selon le référentiel « Energie-Carbone », en identifiant les coûts, et à capitaliser l'ensemble de ces données technico-économiques via l'observatoire mis en place sur le site de l'expérimentation.

Un label E+C- peut être demandé auprès des certificateurs et attribué aux bâtiments pionniers qui atteignent des niveaux de performance minima définis dans le référentiel, pour valoriser les démarches exemplaires de porteurs de projets ambitieux.

Pour tout renseignement sur l'expérimentation, le retour d'expérience, les témoignages, la découverte du référentiel et des outils associés, ou encore les modalités de participation à l'expérimentation, rendez-vous sur :

www.batiment-energiecarbone.fr

E+ C- POURQUOI ?



Siège social : Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30
Établissement public - Siret 130 018 310 00160- www.cerema.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES